



PRÉAVIS No 07/2011

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Autorisation générale
de plaider à accorder au Comité de Direction
pour la suite de la législature 2011-2016**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La loi vaudoise sur les communes (LC), à son article 4, alinéa 1, chiffre 8, attribue toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à la compétence du Conseil communal ou général.

A son alinéa 2, ce même article précise que la délégation de compétence précitée est accordée pour la durée d'une législature, à moins qu'elle ne figure dans un règlement arrêté par le Conseil.

Selon l'article 114 de la LC (« Droit applicable »), les dispositions qui précèdent sont applicables par analogie à une association de communes.

En vertu de ces dispositions légales, le présent préavis a pour but d'éviter que votre Conseil ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel l'Association est partie à une procédure judiciaire ou administrative.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis No 2011/07 du Comité de direction du 31 août 2011, sur une autorisation générale de plaider à accorder au Comité de Direction pour la suite de la législature 2011-2016 ;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'accorder une autorisation générale de plaider au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois, jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi adopté le 28 septembre 2011